

RCS : AJACCIO
Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00156
Numéro SIREN : 912 339 751
Nom ou dénomination : 2G-GANYMEDE-23

Ce dépôt a été enregistré le 08/05/2024 sous le numéro de dépôt 1597

CONTRAT D'APPORT DE VALEURS MOBILIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- 1) **Monsieur Jean-François GIROLAMI**,
né le 3 février 1977 à Bastia (2B),
de nationalité française,
demeurant 4 rue Gabriel Péri, 20200 Bastia

Ci-après dénommé « l'Apporteur »

de première part

ET :

La société 2G GANYMEDE 23,

Société par actions Simplifiée dont le siège social est 4 Rue Gabriel Péri 20200 Bastia en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA représentée par Monsieur Jean-François GIROLAMI, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée, la « Société Bénéficiaire ».

de seconde part

Les signataires de part et d'autre étant ci-après dénommés collectivement les "Parties" ou individuellement une "Partie", sans solidarité entre les Parties, sauf dispositions expresses contraires des présentes.

EN PRESENCE DE

Monsieur Christophe GIROLAMI, Apporteur en numéraire
né le 1^{er} mars 1978 à Bastia (2B),
de nationalité française,
demeurant quartier Subigna chemin de Cutone 20200 Bastia

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

HAUTE CORSE

Le 25/04/2024 Dossier 2024 00008765, référence 2B04P31 2024 A 00595

Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES PARTIES

1.1 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE APPORTEE

Monsieur Jean-François GIROLAMI ci après l'Apporteur est associé unique de la société JFG CONSULTING, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25.000,00 € dont le siège social est situé lieu-dit Cardiccia Precojo, 20137 Porto Vecchio et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 801 624 800.

Cette société constituée le 14 avril 2014 a pour objet :

- L'activité de conseils d'optimisation de ressources de moyens, d'assistance pour le compte des collectivités locales
- L'activité de conseils et d'assistance afin de générer des recettes pour le comptes des collectivités locales
- Les activités d'assistance, de conseils à la construction, au déploiement, à la commercialisation, à l'exploitation, l'optimisation, le gestion de sites de télécommunications à partir du patrimoine des collectivités, des entreprises ou des particuliers
- L'activité de conseils en communication pour les collectivités et les entreprises
- L'activité de conseils et de force de vente pour les entreprises
- L'activité de conseils pour développer des affaires et établir des stratégies commerciales et d'organisation au sein des sociétés. Son rôle pourra s'étendre à une action de conseil, de direction et de gestion dans ces sociétés et de développement commercial. Elle percevra les rémunération et commissions qui en découlent
- D'une manière générale, d'entreprendre ou de conclure toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser la réalisation
- La participation de la société pour tous les moyens, à toutes entreprises ou société
- créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création
- de sociétés nouvelles, d'apport commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association ou participation ou groupement d'intérêt économique ou location gérance
- L'importation et l'exportation de tous produits ou articles ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaires en matière commerciale, quel que soit l'objet du marché ou de la prestation de services
- L'acquisition et la gestion de participations financières dans toutes sociétés existantes ou à venir tant française qu'étrangères

Elle a un exercice social qui commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année. Son premier exercice social ayant exceptionnellement commencé à courir de la date de l'immatriculation jusqu'au 31 mars 2022.

Elle ne détient ni filiale ni participation.

Elle a clôturé son dernier exercice le 31 mars 2021 lequel a fait ressortir un résultat bénéficiaire de 215.527 €. Les capitaux propres avant répartition s'établissent à 215 527 euros

La Société n'a émis aucune valeur mobilière en circulation à la date des Présentes et qui donnerait droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

Capital social

À la date des Présentes, le capital social de la Société JFG CONSULTING est de 25 000 euros, divisé en cent actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250 €) chacune, toutes intégralement libérées et de même catégorie toutes détenues par Mr Jean François GIROLAMI

La Société n'a émis aucune valeur mobilière en circulation à la date des Présentes et qui donnerait droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

Origine de Propriété

Monsieur Jean François GIROLAMI est propriétaire des titres apportés pour les avoir reçu en rémunération de son apport en capital lors de la constitution de la société dont les titres sont apportés.

1.2 INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société 2G GANYMEDE 23 est une société par actions simplifiée en cours de constitution.

Son siège social sera fixé 4 Rue Gabriel Péri 20200 Bastia

Elle a pour objet :

- la prise de participation, par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, de sociétés de participation ou autrement dans les entreprises d'investissement, des sociétés de gestion d'OPCVM, de fonds communs de créances ou encore des sociétés civiles de placement immobilier
- L'ingénierie financière, la gestion de groupe, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, toutes opérations de courtage, de trading, tous portages mobilier et toutes interventions en capital risque
- L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que biens immobiliers, valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, de toute nature y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées

- La participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant, la fourniture de tous services spécifiques dans le domaine notamment commercial, marketing, administratif, juridique, comptable, informatique, financier ou immobilier
- La réalisation de toute opérations financières y compris immobilières dans toutes entreprises
- La vente de tout bien ou service, matériel ou immatériel, de nature à permettre ou à favoriser cette activité,
- Organisme de formation agréé,

Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques ou financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indique ou à tous autres objets similaires et connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

- L'investissement immobilier en tout genre, l'achat, la revente, la propriété de biens immobiliers, la location, la gestion, l'exploitation par tous moyens, desdits biens, la mise en valeur; l'ingénierie immobilière et toutes interventions en marchands de biens
- Et éventuellement l'aliénation du ou des immeubles ou placements devenus inutiles à la société par voie de vente, d'échange, d'apport et société,

Que le capital de cette Société sera constitué par les apports effectués par :

APPORT EN NATURE :

- Jean-François GIROLAMI, fondateur, et ci-après décrits :

- 50 % du capital de la société JFG CONSULTING, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 25.000,00 € dont le siège social est situé lieu-dit Cardiccia Precojo, 20137 Porto Vecchio et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 801 624 800

soit 50 actions d'une valeur nominale de 13 000 € pour une valeur de 650.000 €

APPORT EN NUMERAIRE :

- Monsieur Christophe GIROLAMI, fondateur, et ci-après décrits :

- 10.000 €

Soit une valeur globale totale de 660.000 €

2. LIENS ENTRE LA SOCIETE APPORTEE ET LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Mr Jean-François GIROLAMI :

- est président et associé unique de la société apportée
- Est président et associé majoritaire de la société bénéficiaire dont il détiendra, à l'issue de l'apport 98,49 % du capital social

4. VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT – CONDITION SUSPENSIVE

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après l'établissement d'un rapport établi par un Commissaire aux Apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels et constitution de la Société **2G GANYMEDE 23**

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 15 avril 2022 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

5. DECLARATION DE L'APPORTEUR

- Il est pleinement propriétaire et la libre disposition des Titres apportés
- Les droits sociaux apportés sont libres de toute restriction, nantissement, privilège, sûreté ou charge, indivision, usufruit ou autre démembrement de propriété, et ne supportent aucune restriction quelconque à la faculté d'être transférées, ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement;
- Les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime ;
- Il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ces droits sociaux;
- Il a la pleine capacité pour en disposer sur leur simple signature, Il a tout pouvoir et capacité pour conclure le présent contrat et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. Le présent contrat d'apport l'engage valablement conformément à ses termes
- Ils n'ont jamais été en état de faillite et leur patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation
- La conclusion et la signature du présent contrat d'apport, l'exécution de ses obligations aux termes dudit contrat ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne requièrent pas l'obtention d'une quelconque autorisation ou approbation qui n'aura pas été obtenue, ni un quelconque dépôt, notification ou déclaration auprès d'une quelconque autorité ; et
- La conclusion et la signature du présent contrat d'apport ainsi que la réalisation des opérations qui y sont décrites ne donneront lieu à aucune violation ou cas de défaut au titre d'un quelconque de leurs engagements ou obligations qui n'auront pas fait l'objet d'un accord ou d'une renonciation par son bénéficiaire, préalablement à la réalisation de l'apport.

Dès la réalisation définitive de l'Apport, la Société **2G GANYMEDE 23** sera seule habilitée, aux lieu et place de l'Apporteur, à effectuer toute opération relative à la propriété des Titres apportés ou en résultant, sauf à requérir, en cas de besoin, l'assistance de l'Apporteur qui l'accepte d'ores et déjà.

L'apporteur apportera à la Société **2G GANYMEDE 23** tous les concours et signatures nécessaires pour réaliser le transfert des Titres apportés, notamment pour l'accomplissement de toutes formalités le cas échéant.

La Société supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à l'apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

6. PROPRIETE JOUISSANCE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. APPORT

L'Apport consenti par l'Apporteur porte sur la pleine et entière propriété de

- 50 Actions de la société JFG CONSULTING, représentant 50% du capital et des droits de vote de la société JFG CONSULTING,

(ci-après, les « Titres Apportés»), libres de tous gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques à la faculté de transférer.

2. EVALUATION DES APPORTS

La valeur des Titres de la Société JFG CONSULTING faisant l'objet du présent apport été évaluée, d'un commun accord entre les parties à la somme de 650.000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS) soit une valeur unitaire de treize mille euros (13 000€) par Action.

La valeur de l' Apport résulte d'un protocole d'accord de cession de l'intégralité de la société JFG CONSULTING à la société VOLOCIME, signé le 23 décembre 2021, fixant la prix de cession de l'intégralité des titres de la société apportée à 1 300 000€ annexé au présent traité

La société JFG CONSULTING a réalisé un bénéfice de 60 803 euros au titre de l'exercice clos au 31/03/2021.

L'apport représentant une valeur globale de 650.000 € pour l'ensemble des titres apportés.

3. REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné évalué à 650.000 € (SIX CENT CINQUANTE MILLE euros), il sera attribué à l'apporteur 65.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 (dix) euro chacune, émises par la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions légales applicables et selon les termes et conditions de la présente convention d'apport entièrement libérées, de la Société **2G GANYMEDE 23** intégralement attribuées à : **Mr Jean-François GIROLAMI** :

Ces actions seront négociables dès l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Par suite des apports en nature ci-dessus et de l'apport en numéraire réalisé par Mr Christophe GIROLAMI, le Capital social sera fixé à la somme de 660.000 € étant précisé que le versement de la souscription en numéraire sera constaté par un certificat du dépositaire établi et délivré par le dépositaire des fonds, conformément à la loi.

La Société **2G GANYMEDE 23** aura la pleine propriété sans restriction ni réserve des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par la signature des statuts constitutifs.

7. AGREMENT

L'apporteur confirme en sa qualité d'associé unique de la société JFG CONSULTING dont les titres sont apportés qu'il n'y a pas lieu à agrément en qualité de nouvel associé de la Société **2G GANYMEDE 23** conformément à ses dispositions statutaires.

8. DECLARATIONS FISCALES

L'Apporteur déclare souhaiter bénéficier du report automatique d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par celui-ci, report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Le report d'imposition prendra fin, notamment :

- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport ;
- lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres apportés à la société bénéficiaire dans un délai de trois ans à compter de l'apport, sauf si cette société réinvestit dans un délai de deux ans à compter de la cession au moins 50 % du produit de la cession dans une activité économique ;
- lorsque le contribuable transférera son domicile fiscal hors de France dans les conditions prévues à l'article 167 bis du CGI antérieurement aux événements ci-dessus.

Le montant des plus-values en report d'imposition devra être déterminé et mentionné sur la déclaration 2074-I (CERFA n° 11705) annexée à la déclaration n° 2074 (CERFA 11905) souscrite au titre de l'année au cours de laquelle l'apport est intervenu. En outre, une attestation émise par la société bénéficiaire de l'apport précisant qu'elle est informée que les titres qui lui sont apportés sont grevés d'une plus-value en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI doit être jointe à la déclaration 2074-I.

9. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré conformément aux dispositions légales en vigueur.

10. ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES REMIS EN REMUNERATION DE L'APPORT

L'apporteur prend l'engagement expresse de conserver les titres de la société 2G-GANYMEDE-23 pendant au moins trois ans.

11. DROIT APPLICABLE, REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat d'apport est soumis au droit français.

Tout litige ou différend qui viendrait à naître à propos de la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat intervenant entre les Parties sera de la compétence des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel du lieu du siège social de la Société Bénéficiaire auquel les Parties font attribution exclusive de compétence.

12. ELECTION DE DOMICILE

Toute notification, demande ou communication faite en application des présentes sera adressée par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse de la Partie destinataire figurant en tête des présentes.

13. AFFIRMATION DE SINCERITE


Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

14. FRAIS

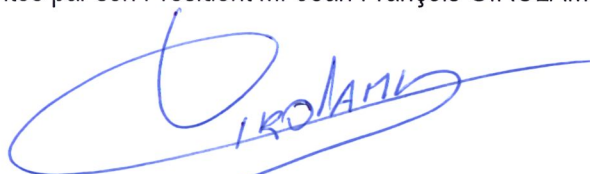
Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à BASTIA le 8 mars 2022

L'Apporteur, Mr Jean François GIROLAM



La Bénéficiaire, la Société 2G GANYMEDE 23
Représentée par son Président Mr Jean François GIROLAM



En présence de : Mr Christophe GIROLAMI



DANIEL VASSAL
EXPERT-COMPTABLE
(Inscrit au Tableau de Paris)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
(Membre de la Compagnie Régionale de Paris)

51, rue des Martyrs
75009 PARIS
Tél : 01.45.26.24.87
Tél : 06.16.77.10.47
vassaldaniel@orange.fr

Société bénéficiaire SAS 2G-GANYMEDE- 23
Apport de titres SASU JFG CONSULTING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Société bénéficiaire SAS 2G-GANYMEDE- 23

Apport de titres SASU JFG CONSULTING

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

Mesdames, Messieurs les associés de la société SAS 2G-GANYMEDE -23,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société SAS 2G-GANYMEDE -23 en date du 4 mars 2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-François GIROLAMI dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 8 mars 2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jean-François GIROLAMI, lors de la constitution de la SAS 2G-GANYMEDE- 23, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SAS 2G-GANYMEDE- 23 va être constituée par l'apport de titres de la société SASU JFG CONSULTING actuellement détenus par :

– Monsieur Jean-François GIROLAMI, demeurant 4 rue Gabriel Péri 20200 BASTIA ;

1.2.2. Société bénéficiaire

La SAS 2G-GANYMEDE- 23, conformément au projet de statuts, il est prévu que SAS 2G-GANYMEDE- 23 soit une société par actions simplifiée au capital de 660.000 € ayant son siège social 4 rue Gabriel Péri 20200 BASTIA.

1.2.3. La Société SASU JFG CONSULTING dont les titres sont apportés est une société par actions simplifiée au capital social de 25.000 €, dont le siège social est sis lieu-dit – Cardiccia-Precojo 20137 PORTO-VECCHIO. Son capital, composé de 100 actions, est détenu par :

– Monsieur Jean-François GIROLAMI : 100 actions ;

1.3. Description de l'opération Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de la SAS 2G-GANYMEDE.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce. En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société SASU JFG CONSULTING contre les titres émis au titre de la création de la société SAS 2G-GANYMEDE.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société SAS 2G-GANYMEDE.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Jean-François GIROLAMI, 65.000 actions de la SAS 2G-GANYMEDE de 10 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse factuelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société SASU JFG CONSULTING, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SAS 2G-GANYMEDE ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 650.000 €, soit 13.000 € par action.

Ainsi :

– 50 actions de la SASU JFG CONSULTING seront apportées par Monsieur Jean-François GIROLAMI pour 650.000 € ;

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 2G-GANYMEDE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jean-François GIROLAMI.

J'ai notamment :

– rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

– vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

– consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;

– vérifié que les états financiers de la SASU JFG CONSULTING ont fait l'objet d'une attestation de présentation délivrée par l'Expert-Comptable de la société et ceci pour l'exercice clos le 31 mars 2021, date de clôture du dernier exercice social ;

– pris connaissance de l'activité de la SASU JFG CONSULTING FG au regard de la situation comptable au 31 octobre 2021 ;

- Enfin, j'ai obtenu une attestation de la part du dirigeant de la SASU JFG CONSULTING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 octobre 2021 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 15 avril 2022 qui m'ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SASU JFG CONSULTING en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Jean-François GIROLAMI des actions de la SASU JFG CONSULTING, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50 % du capital de la SASU JFG CONSULTING.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 650.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 21 mars 2022

Daniel VASSAL
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris